

N° d'ordre : 20260608-56DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 8 juin 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Mézériat, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)	X				A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)					A. RENOUD-LYAT		X	
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
				E. DESMARIS		X			
				C. DESMARIS		X			

**Envoi de la convocation** : 02/06/2026

**Affichage de la convocation** : 02/06/2026

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 30

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL

**A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES - Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget annexe « assainissement collectif »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 20260223-04DCC du Conseil communautaire du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives ;

**Considérant** qu'il convient de revoir le montant de la dotation annuelle des amortissements et de prévoir des crédits pour les raccordements aux réseaux en opération sous mandat.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
6811 - dotations aux amortissements	700 000,00	50 000,00	750 000,00
023 - virement à la section d'investissement	1 691 000,00	-50 000,00	1 641 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>	

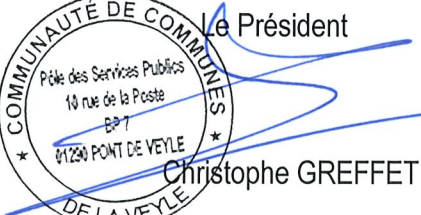
## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget	Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
				281562 - amortissement des installations à caractère spécifique	5 465,00	50 000,00	55 465,00
4581 - 01 opération pour compte de tiers	0,00	50 000,00	50 000,00	4582 - 01 opération pour compte de tiers	0,00	50 000,00	50 000,00
				021 - virement de la section de fonctionnement	1 691 000,00	-50 000,00	1 641 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>50 000,00 €</b>	

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget annexe « assainissement collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Le Président  
  
Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire

Affiché le : 19/06/2026

Transmis en Préfecture le : 19/06/2026

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.